

MAÎTRES DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

BILAN DES RUPTURES CONVENTIONNELLES ANNÉE 2024

LES DEMANDES

201 demandes formulées

- Comme l'an passé, 76% des demandes sont formulées par des femmes (153 demandes) et l'âge moyen des demandeurs est de 48,6 ans. A noter, 58% des demandeurs ont entre 48 ans et 60 ans (116 demandes).
- 1er degré : 75 demandes, dont 69 professeurs des écoles et 6 maitres délégués.
- 2nd degré, 126 demandes dont :
 - 79 professeurs certifiés (39%);
 - 21 professeurs de lycée professionnel (10%)
 - 6 professeurs d'éducation physique et sportive (3 %)
 - 4 professeurs agrégés (2%) et 1 professeur de chaire sup (0,5%)
 - 15 Maitres délégués (8%)

Aucune demande formulée par les adjoints d'enseignement.

LES CONVENTIONS SIGNÉES

129 conventions ont été signées

- 102 demandes acceptés concernent des femmes (soit 79%)
- L'âge moyen des personnes ayant signé une RC est de 48,6 ans :
 - 100 RC accordées à des maîtres âgés entre 40 et 59 ans (78%)
 - 21 RC accordées aux maîtres âgés de 30 ans à 39 ans (16%).
- 1er degré, 52 RC signées (23%) dont 2 avec des MD.
- 2nd degré, 77 signées (51 PC, 14 PLP, 4 PEPS, 1 agrégé et 1 chaire supérieure, ainsi que 6 MD).

ÉVOLUTION PLURIANNUELLE

Conventions signées	2022	2023	2024
Par genre			
Femme	81%	72%	79%
Homme	19%	28%	21%
Par tranche d'âge			
Entre 20 et 29 ans	2%	1%	1%
Entre 30 et 39 ans	16%	17%	17%
Entre 40 ans et 49 ans	40%	45%	39%
Entre 50 et 59 ans	37%	32%	43%
60 ans et plus	4%	6%	6%

	Répartition des conventions signées						
	2022		2023		2024		Evolution
	Total	dont classe normale	Total	dont classe normale	Total	dont classe normale	
Professeurs des écoles	38	36	42	38	50	46	19%
Professeurs du 2nd degré	76	67	88	79	69	54	-22%
Agrégés	1	1	5	6	1	1	-80%
Chaire supérieure	0	0	0	0	1	1	
Adjoints d'enseignement	3	3	1	1	0	0	
Maîtres délégués	8	8	14	-	8	-	-43%
Total	126	115	150	124	129	102	-14%

source : enquêtes annuelles DAF D1-bilan CCMMEP

LES INDEMNITÉS SPÉCIFIQUES DE RUPTURE CONVENTIONNELLE

Indemnités spécifiques de rupture conventionnelle

- Le montant moyen de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle (ISRC) versé en 2024 est de 15 419 euros.
- Le montant minimum de l'ISRC versé est de 554 euros et le montant maximum est de 49 919 euros.
- 13 maîtres contractuels ont bénéficié de la rupture conventionnelle mais n'ont perçu aucune indemnité sachant qu'ils étaient, pour la plupart, en disponibilité pendant la période de référence servant au calcul de l'ISRC.

LES RUPTURES CONVENTIONNELLES REFUSÉES

- 72 demandes de ruptures conventionnelles n'ont pas abouti (en baisse continue depuis 2021).
- Parmi les principaux motifs de refus :
 - 30% de refus pour sécuriser le parcours professionnel des maîtres de l'enseignement privé (22 refus) ;
 - 19% de refus liés à des raisons budgétaires, montant de l'IRSC sollicitée et/ou la disponibilité des ressources (14 refus) ;
 - 18% de refus en raison des besoins dans la discipline considérée (13 refus).

ANNEXES

Statistiques

	Nombre de demandes de ruptures conventionnelles	Demandes de ruptures conventionnelles en pourcentage	Nombre de ruptures conventionnelles accordées	Ruptures conventionnelles accordées en pourcentage*	Nombre de ruptures conventionnelles refusées	Ruptures conventionnelles refusées en pourcentage**
TOTAL Par genre	201		129		72	
Femme	153	76%	102	79%	51	71%
Homme	48	24%	27	21%	21	29%
TOTAL Par tranche d'âge	201		129		72	
Entre 20 et 29 ans	1	0%	1	1%	0	0%
Entre 30 et 39	32	16%	21	16%	11	15%
Entre 40 ans et 49 ans	66	33%	48	37%	18	25%
Entre 50 et 59 ans	84	42%	52	40%	32	44%
60 ans et plus	18	9%	7	5%	11	15%
*Part des ruptures conventionnelles accordées par l'académie sur le nombre total de ruptures conventionnelles accordées par l'ensemble des académies						
**Part des ruptures conventionnelles refusées par l'académie sur le nombre total de ruptures conventionnelles refusées par l'ensemble des académies						

	Nombre de demandes de ruptures conventionnelles	Demandes de ruptures conventionnelles en pourcentage	Nombre de ruptures conventionnelles accordées	Ruptures conventionnelles accordées en pourcentage*	Nombre de ruptures conventionnelles refusées	Ruptures conventionnelles refusées en pourcentage**
TOTAL Par ECR	201		129		72	
PE	69	34%	50	39%	19	26%
Classe normale	63	31%	45	35%	18	25%
Hors classe	4	2%	3	2%	1	1%
Classe exceptionnelle	2	1%	2	2%	0	0%
AE	0	0%	0	0%	0	0%
Classe normale	0	0%	0	0%	0	0%
Chaire supérieure	1	0%	1	1%	0	0%
Classe normale	1	0%	1	1%	0	0%
Maitres délégués	21	10%	8	6%	13	18%
MD1	14	7%	5	4%	9	13%
MD2	3	1%	2	2%	1	1%
Classe normale	3	1%	1	1%	2	3%
Hors classe	1	0%	0	0%	1	1%
PC	79	39%	51	40%	28	39%
Classe normale	60	30%	40	31%	20	28%
Hors classe	18	9%	10	8%	8	11%
Classe exceptionnelle	1	0%	1	1%	0	0%
PLP	21	10%	14	11%	7	10%
Classe normale	15	7%	11	9%	4	6%
Hors classe	6	3%	3	2%	3	4%
Classe exceptionnelle	0	0%	0	0%	0	0%
PEPS	6	3%	4	3%	2	3%
Classe normale	3	1%	3	2%	0	0%
Hors classe	2	1%	1	1%	1	1%
Classe exceptionnelle	1	0%	0	0%	1	1%
AGREGE	4	2%	1	1%	3	4%
Classe normale	3	1%	1	1%	2	3%
Hors classe	0	0%	0	0%	0	0%
Classe exceptionnelle	1	0%	0	0%	1	1%
Echelon chaire supérieure	0	0%	0	0%	0	0%
TOTAL Par grade	201		129		72	
Classe normale	148	74%	102	79%	46	64%
Hors classe	31	15%	17	13%	14	19%
Classe exceptionnelle	5	2%	3	2%	2	3%
MD1	14	7%	5	4%	9	13%
MD2	3	1%	2	2%	1	1%
TOTAL	201		129		72	
*Part des ruptures conventionnelles accordées par l'académie sur le nombre total de ruptures conventionnelles accordées par l'ensemble des académies						
**Part des ruptures conventionnelles refusées par l'académie sur le nombre total de ruptures conventionnelles refusées par l'ensemble des académies						

Les ruptures conventionnelles ont donné lieu au versement d'une ISRC dont les montants sont compris dans les tranches du tableau ci-dessous :

Montants compris entre	Nombre de ruptures conventionnelles accordées
0 et 1000 euros	14
1000 et 5000 euros	14
5000 et 10000 euros	21
10000 et 15000 euros	21
15000 et 20000 euros	20
20000 et 25000 euros	9
25000 et 30000 euros	14
30000 et 45000 euros	15
45000 et plus	1
TOTAL	129